ID: 029-242900801-20231026-DP2023_018-AU



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DP2023 018

Objet VIREMENTS DE CRÉDITS N° 2023-01

Service Service Finances Référent : Christelle NOËL

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCC2022-179 du Conseil de communauté du 9 décembre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 et adoptant un règlement budgétaire et financier ; Vu la délibération DCC2023-008 du Conseil de communauté du 10 février 2023 adoptant le budget

primitif 2023 de la Communauté et autorisant le Président, conformément au règlement budgétaire et financier, d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que ces plafonds s'élèvent ainsi à 2 061 814,95 € pour la section de fonctionnement et à 714 681 € pour la section d'investissement ;

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivant afin de permettre l'annulation de titres de recettes émis en 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget principal

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	611	020	Contrats de prestations de services	- 36 000 €
67	673	01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 36 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Budget principal

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
23	2313	020	Immobilisations corporelles en cours-Constructions	- 17 800 €
13	13246	811	Attributions de compensation d'investissement	+ 17 800 €

Article 2 : La présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.